

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 4 mars 2024 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 27 février, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 24-17

Objet : Marché n°22DTV005 relatif aux travaux d'installation d'analyseurs de gaz dans le cadre de la mise en conformité du BREF (Best Reference) du CVE du Sigidurs - Avenant n°1

Nombre de membres en exercice : 12

Membres présents : (10)

Mesdames M. BIDEL, C. DELPRAT, M. HINGANT,
Messieurs F. BOUCHE, G. DARAGON, C. DIARRA, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membre absent excusé ayant donné procuration : (0)

Membre absent excusé : (1)

Madame M. CAUMONT.

Membres participant en visioconférence, ne prenant pas part aux votes : (1)

Monsieur P. HADDAD.

Monsieur MAQUIN expose :

Contexte

Par délibération n° 23-04 du 16 janvier 2023, les membres du Comité syndical autorisaient Monsieur le Président à signer le marché n°22DTV005 « Marché public de travaux d'installation d'analyseurs de gaz (analyseurs mercure et multigaz) dans le cadre de la mise en conformité au BREF du Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs ». Le marché a été notifié le 08 février 2023 à la société ENVEA. Il a été conclu pour une durée ferme de 36 mois comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle des travaux.

Objet :

Dans le cadre des études d'exécution du marché, il est apparu nécessaire de sécuriser les opérations de remplacement des bouteilles de gaz utilisées dans le cadre du fonctionnement des analyseurs de gaz. Le maintien des bouteilles à leur emplacement a exposé les opérateurs à un risque important en cas d'ouverture inopinée des bouteilles et a présenté des risques d'endommager les équipements en cas de chute d'une bouteille.

Au vu des risques d'exploitation, il a été convenu de déplacer les bouteilles dans un appentis dédié, permettant de sécuriser les manipulations des bouteilles pour les opérateurs et les équipements limitrophes. Le présent avenant concerne la fourniture et le montage d'une cage pour bouteilles gaz, conformément au chiffrage ENVEA N°ESPO/OFF23-0760 du 13/06/2023.

Incidence financière de l'avenant :

Le marché actuel a été signé pour un montant de 481 673 € HT soit 570 007,60 € TTC.

Montant de l'avenant (plus-value) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 195,00 €
- Montant TTC : 6 234,00 €

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 486 868,00 €
- Montant TTC : 584 241,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,08%

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND** connaissance de ces informations concernant l'avenant n°1 au marché 22DTV005,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.
- **DIT** que les dépenses inhérentes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs



Roland PY,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/03/2024 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/03/2024)